

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-354-1926 promulguant l'avenant du 20 mars 1926 passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien.

n° 3-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 30 avril 1926, approuvant l'avenant du 20 mars 1926, passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (Journal officiel de la République française du 9 mai 1926, page 5181),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le décret du 30 avril 1926, approuvant l'avenant du 29 mars 1926 passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba, est promulgué a la colonie pour y être appliqué en ses forme et teneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.